

Coopération décentralisée - Jumelage coopération avec Douroula (Burkina Faso) - Avenant au contrat signé avec l'Association Française des Volontaires du Progrès et le Comité de Jumelage de Douroula portant sur le projet de construction d'un bâtiment à Douroula (1^{ère} tranche), l'acquisition de matériel informatique pour l'équipe locale de l'AFVP et la réalisation de projets éducatifs

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la suite des demandes exprimées par les habitants de Douroula et compte tenu des besoins constatés par les différentes missions qui se sont rendues au Burkina Faso, une réflexion est menée depuis de nombreux mois à la fois par la Commission Extra-Municipale Burkina Faso et par la Commission Relations Internationales sur la nécessité de construire des bâtiments à Douroula. Ces bâtiments auraient pour vocation de mettre des bureaux à la disposition de l'équipe locale de l'Association Française des Volontaires du Progrès, d'héberger les jeunes qui effectuent des chantiers d'été, ainsi que les délégations qui s'y rendent en mission et enfin d'accueillir les jeunes Burkinabés en formation dans un centre «après école» primaire.

Les bâtiments auraient une superficie totale d'environ 800 m² dont 106 m² pour les bureaux de l'AFVP, 270 m² pour la maison du jumelage-coopération Besançon - Douroula, et le restant pour le centre de formation «après école».

Le coût de ces bâtiments est estimé à environ 400 000 F.

L'AFVP étant mandatée par la Ville de Besançon pour piloter les actions de développement local, menées dans le département de Douroula, il lui serait demandé de suivre ce projet qui correspond aux besoins exprimés par la population locale et de payer les travaux après versement des fonds nécessaires.

La Commission Relations Internationales propose au Conseil Municipal :

- que ces locaux soient construits en 3 tranches. La première tranche porterait sur un montant de 150 000 F à inscrire au chapitre 92.06/6572.95070.00400 par transferts de 55 000 F du chapitre 92.06/6068. 95070.00400 et de 95 000 F du compte de dépenses imprévues inscrit au chapitre 940/20200,

- de verser à l'AFVP la somme de 150 000 F, étant précisé que cette association s'engage à fournir les justificatifs nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En second lieu, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 12 000 F à l'AFVP pour lui permettre d'acquiescer le matériel informatique indispensable au fonctionnement de son équipe locale à Douroula/Dédougou et réclamé à plusieurs reprises. Cette somme serait imputée au chapitre 92.06/6574.95070.00400 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 92.06/6068. 95070.00400.

Enfin, le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur l'attribution d'une somme de 20 000 F à l'AFVP afin que cette association prenne en charge les prestations promises aux villageois de Douroula, à savoir rémunération du bibliothécaire de l'école pour 1997-1998, formation des cuisinières des cantines des écoles de Douroula et Bladi, achat d'équipement et matériels pour les cantines, réalisation de petits travaux divers. La somme de 20 000 F serait prélevée sur les crédits inscrits au BP 98 - 92.06.6574.95070.

Afin de formaliser l'ensemble des prestations supplémentaires demandées à l'AFVP, et énumérées ci-dessus, un avenant à la convention passée entre la Ville de Besançon, l'AFVP et le Comité de Jumelage de Douroula sera signé. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

«**M. BARETJE** : Juste un petit complément, Monsieur le Maire. C'est un dossier important qui nous est présenté ce soir. L'engagement, ce n'est pas uniquement ce soir car il concernera une deuxième et troisième tranches.

Je voulais simplement vous dire que nous venons de rencontrer le représentant du Ministère de la Coopération et que nous devrions pouvoir bénéficier d'une nouvelle convention de trois ans entre le Ministère de la Coopération, la Ville de Besançon et l'Association Française des Volontaires du Progrès, ce qui permettrait de financer sans trop de difficulté les deux étapes supplémentaires afin d'arriver aux 400 000 F et d'obtenir également des compléments financiers pour assurer la continuation du développement économique de cette région de brousse du Burkina Faso».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Relations Internationales et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 juillet 1998.